



Luxembourg, le **31 MARS 2020**

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT
15, rue d'Epernay
L-1490 Luxembourg

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf : 93340
Dossier suivi par : Charel Gleis
Tél. : 247 86872
E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Parking P&R à Wasserbillig » sur le territoire de la commune de Mertert – vérification préliminaire - décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 06.01.2020, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique figure à l'annexe IV (point 65) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des avis de l'Administration de la Gestion de l'eau, de l'Administration de la nature et des forêts et de l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise pour les raisons suivantes :

- la localisation du P&R sur un terrain adjacent à la gare ferroviaire comprenant actuellement un parking en plein air et un bâtiment à simple rez-de-chaussée en milieu urbanisé,
- la capacité limitée du P&R (368 emplacements) incluant des emplacements réservés aux véhicules électriques et au car-sharing tout en offrant des places de stationnement pour vélos,
- l'organisation du P&R favorisant un déroulement fluide des flux de trafic entrant et sortant,
- la conception du projet limitant la pollution lumineuse à un minimum et intégrant une toiture avec végétation extensive,
- l'ampleur et l'étendue spatiale des éventuelles incidences du parking sont limitées au voisinage immédiat du projet qui est supposé produire des effets positifs par un transfert plus pratique du trafic individuel sur les transports en commun.

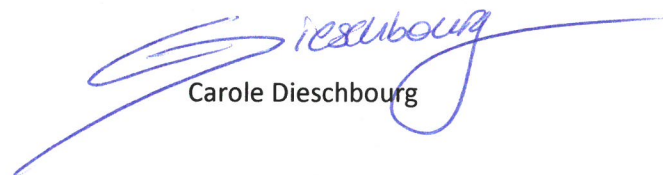
Au vu de la situation environnementale existante à Wasserbillig, une attention particulière est cependant à porter à la prévention d'incidences sonores et d'émissions de dioxyde d'azote par l'intégration du présent projet dans un concept global de mesures conformément au programme national de la qualité de l'air et au plan d'action contre le bruit.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. gestion de l'eau, établissements classés, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site ww.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg